



**CONSEIL MUNICIPAL du 14 DÉCEMBRE 2017**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Béatrice LARGEAU donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Daniel LONGEARD  
Laurence VERDON donne procuration à Stéphanie CHARPRENET  
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Patrick DEVAUD  
Philippe KOUAKOU donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX

Absences excusées : Nora SI ZIANI, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Gilles BERTIN, Didier GAUTIER

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce procès-verbal.

## 3 - MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NANTES-POITIERS-LIMOGES ET ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE CET AXE

L'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est nécessaire et indispensable pour les populations et les acteurs économiques.

Depuis 1992, existe « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », avec pour objectif l'aménagement de la liaison entre Nantes-Poitiers-Limoges. Aujourd'hui, la route Nantes-Bressuire est aménagée et la pertinence de l'association est plutôt en Deux-Sèvres et Vienne.

Une autre association « Avenir 147-149 » a le même objectif sur le territoire sud Vienne et Haute Vienne.

Le but premier de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

Aussi, il paraît plus cohérent de fusionner les deux associations d'autant que le territoire concerné est aujourd'hui uniquement en Région « Nouvelle Aquitaine ».

Un travail a été amorcé de fusion des statuts des 2 associations et d'écriture des statuts de la nouvelle association.

Monsieur AMIOT, Président de « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » sollicite les collectivités des Deux-Sèvres pour réactualiser leur adhésion auprès de son association afin d'engager les démarches de fusion. L'adhésion à ce jour est gratuite.

En outre, la renégociation du Contrat de Plan s'engage avec la possibilité sur les Deux-Sèvres de réaffectation de crédits fléchés initialement sur le rail vers la route. De plus, la Région évolue dans son approche vis-à-vis des liaisons routières structurantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affirmer sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;
- d'adhérer à « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges »,
- de désigner Monsieur Laurent ROUVREAU, délégué titulaire et M. Claude BEAUCHAMP, délégué suppléant, à cette association.

#### 4 - CIMETIERE - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du cimetière annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### RESTAURATION SCOLAIRE

##### 5 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE

La Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 contre, décide :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 922-251.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### 6 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de Communes (effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018), l'organisation du service aménagement du territoire, urbanisme, habitat de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et celle du service Urbanisme et Commerce local de la Ville a été repensée.

Il est proposé le positionnement d'un chef de service (poste mutualisé Ville de Parthenay et Communauté de Communes via une mise à disposition à hauteur de 40 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour une durée de 3 ans et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du 29 janvier 2018 :

► De l'agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay - Gâtine. Il s'agit de :

. M. Ludovic THIRIOUX, Attaché territorial, à raison de 14 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour des missions de direction du service aménagement du territoire, urbanisme, habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de la mise à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour une durée de 3 ans et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du 29 janvier 2018 :

► De l'agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay - Gâtine. Il s'agit de :

. M. Franck MOULIN, Adjoint technique, à raison de 7 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour des missions de surveillance des équipements sportifs.

## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

### 7 - ASSOCIATION CARUG - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association CARUG, en collaboration avec Jazz A New Parth, a organisé un concert au Palais des congrès le 9 décembre 2017. Cette action s'inscrivait dans un programme de manifestations créé à l'occasion de l'anniversaire des « 100 ans du Jazz ». Les événements ont débuté début octobre en Gâtine et prendront fin à la mi-décembre. Ce projet mobilise de nombreux acteurs du territoire de la Ville et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Cette soirée s'est composée en 3 temps avec une programmation artistique couvrant les différents courants du jazz : Jazz New Orléans, Swing et âge d'or du jazz, puis Jazz actuel.

L'association sollicite une subvention à hauteur de 1 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 400 € à l'association CARUG,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 923-339-6574.

## TERRITOIRE NUMERIQUE

### 8 - ACQUISITION D'UN MODULE WEB DE GESTION DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Le 20 juillet 2017, la Ville de Parthenay a acquis un module supplémentaire au logiciel existant ASTECH afin d'assurer la gestion du patrimoine bâti et non bâti ainsi que les demandes d'interventions, en mode WEB.

La société ASTECH SOLUTIONS a été retenue pour un montant total de 5 990 € HT, soit 7 188 € TTC.

Sachant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine utilise également ce module supplémentaire, il convient de lui demander une participation financière selon une répartition évaluée à 50 % du montant global, soit 2 995 € HT.

Cette évaluation a été obtenue en tenant compte du nombre de biens respectifs gérés dans la solution ainsi que des fonctionnalités utilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la demande de participation à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'acquisition du module pour un montant de 2 995 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

### 9 - ADIL 79 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 6 juin 2017 a émis un avis favorable à la demande de subvention 2017 pour l'association suivante :

Nom de l'association	Subvention versée en 2016	Subvention demandée en 2017	Proposition de la commission	Vote du Conseil
ADIL 79	750 €	800 €	750 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 750 € à l'ADIL 79,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 925-520-6574.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 10 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie en 2018, la Ville de Parthenay a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires, pour souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €.

Pour information, en 2017 la collectivité avait souscrit une ligne de trésorerie de 900 000 € auprès de la Banque Postale (Eonia + marge de 0,53 %) qui se termine le 5 janvier 2018.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 28 novembre 2017, il est proposé de retenir l'offre de la Société Générale dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Taux Euribor 1 mois (-0,72 % au 27/11/2017) + 0,40 %
- Frais de gestion : 1 500 €
- Frais de dossier : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Commission de confirmation : 0,07 % l'an sur le montant total de la ligne perçue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de souscrire une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Société Générale aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 11 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2017 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2018

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Le tableau joint présente le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2017.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits figurant ci-dessous dans l'attente du vote du budget 2018.

CHAPITRE	FONCT	LIBELLE	BP + DM 2017	1/4 CREDITS 2017 (BP+DM)
900	0202	Informatique	92 605,37	23 151
	0203	Service Achats	219 820,80	54 955
	0207	Gestion Immobilière	723 904,76	180 976
	026	Cimetière	40 744,96	10 186
	TOTAL	SERVICE GENERAUX	1 077 075,89	269 268
903	322	Musée	72 919,34	18 230
	324	Bâtiments non affectés	749 673,00	187 418
	330	Palais des congrès	24 500,00	6 125
	TOTAL	CULTURE	847 092,34	211 773
904	411	Salle de sports	1 000,00	250
	412	Stades	4 422 673,08	1 105 668
	TOTAL	SPORT ET JEUNESSE	4 423 673,08	1 105 918
908	814	Eclairage Public	244 630,80	61 158
	822	Voirie Parking	1 010 057,83	252 514
	824	Autres Opérations d'Aménagements urbains	233 337,36	58 334
	TOTAL	AMENAG ET SCE URBAINS	1 488 025,99	372 006
909	911	Halles et Marchés	110 296,77	27 574
	TOTAL	ACTION ECONOMIQUE	110 296,77	27 574
<b>total</b>			<b>7 946 164</b>	<b>1 986 539</b>

## 12 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 3 annexée.

### 13 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention, décide d'admettre en non-valeur la somme de 695,25 € qui n'a pu être recouvrée par Monsieur le Trésorier Principal sur la période 2014-2016 (motifs surendettement et décision d'effacement de dette).

## COMMERCE

### 14 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2018

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron – a été adoptée le 6 août 2015. Cette loi a introduit de nouvelles mesures concernant l'ouverture dominicale des commerces de par son article 250 ayant modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail. Ainsi, de 5 dimanches, les communes ont la possibilité de porter à 12, le nombre de ces ouvertures le dimanche (la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante).

La Commune de Parthenay a saisi les associations de commerçants de la ville, les gérants d'espaces commerciaux ainsi que le comité national des professionnels de l'automobile afin qu'ils nous fassent part de leurs propositions de dates pour l'année 2018.

#### Secteur Automobile – Conseil National des Professionnels de l'Automobile

Par courrier du 3 novembre dernier, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile (Nouvelle Aquitaine) a demandé, après concertation des acteurs, l'ouverture des 5 dimanches suivants :

1 <sup>er</sup> trimestre	21 janvier	18 mars
2 <sup>ème</sup> trimestre	17 juin	
3 <sup>ème</sup> trimestre	16 septembre	
4 <sup>ème</sup> trimestre	14 octobre	

#### Commerce de détail – Associations de commerçants et gérants d'espaces commerciaux

La combinaison des souhaits permet d'établir une demande des 10 dimanches suivants :

1 <sup>er</sup> trimestre	14 janvier (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)				
2 <sup>ème</sup> trimestre	20 mai (Pentecôte)				
3 <sup>ème</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> juillet (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)	15 juillet (FLIP)	22 juillet (FLIP)		
4 <sup>ème</sup> trimestre	2 décembre (Noël)	9 décembre (Noël)	16 décembre (Noël)	23 décembre (Noël)	30 décembre (Nouvel An)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a émis un avis favorable à cette proposition en date du 30 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :

➤ Pour le secteur automobile, aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> trimestre	21 janvier	18 mars
2 <sup>ème</sup> trimestre	17 juin	
3 <sup>ème</sup> trimestre	16 septembre	
4 <sup>ème</sup> trimestre	14 octobre	

➤ Pour les autres commerces de détail, aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> trimestre	14 janvier (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)				
2 <sup>ème</sup> trimestre	20 mai (Pentecôte)				
3 <sup>ème</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> juillet (1 <sup>er</sup> dimanche des soldes)	15 juillet (FLIP)	22 juillet (FLIP)		
4 <sup>ème</sup> trimestre	2 décembre (Noël)	9 décembre (Noël)	16 décembre (Noël)	23 décembre (Noël)	30 décembre (Nouvel An)

- de préciser que Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2018 au plus tard le 31 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 15 - ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association Festi'Noël, créée en juin 2014, a pour objet d'organiser des manifestations festives à la période de Noël.

Cette année encore, les bénévoles de l'association assurent l'organisation et l'animation du marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Georges Pompidou du 15 au 17 décembre 2017 inclus.

Dans ce cadre, un programme d'animations riche a été construit en lien avec la Ville de Parthenay (sonorisation du marché de Noël, animations diverses, spectacles, arrivée du Père Noël, danse, chansons, concours de dessins, une soixantaine d'exposants...).

L'association Festi'Noël sollicite une subvention à hauteur de 902,37 € suivant le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition du matériel par la Ville	16 361,69 €	Mise à disposition du matériel par la Ville	16 361,69 €
Fournitures diverses	720,00 €	Subvention Ville	902,37 €
Animation du marché de Noël (animateur, spectacles, sono)	2 836,80 €	Autofinancement	4 475,00 €
Gardiennage	1 543,71 €		
Assurance	276,86 €		
<b>TOTAL</b>	<b>21 739,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 739,06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 902,37 € à l'association Festi'Noël,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 929-90-6574.



## DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE

### 16 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU DOSSIER FISAC DE LA VILLE DE PARTHENAY – COMMERCE 17 RUE LOUIS AGUILLON

Dans le cadre du projet de dynamisation du centre-ville de Parthenay, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'actions et le budget prévisionnel de la tranche 2 du dossier FISAC par délibérations du 29 novembre 2012 puis du 26 septembre 2013, dans laquelle figurait l'action « devantures et enseignes ».

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides « devantures et enseignes » en date du 19 mars 2015.

Pour rappel, ce soutien prend la forme d'une subvention de la Ville (20 %) et du FISAC (12,14 %) dans la limite de 3 000 € HT des dépenses d'embellissement des devantures et enseignes commerciales. Dans le cas de travaux liés à la mise en accessibilité, la subvention du FISAC s'élève à 14,29 %.

Dans ce cadre, l'exploitant du local situé au 17 rue Louis Aguillon a demandé une subvention pour la réfection de sa façade et le changement complet de sa vitrine

Enseigne	Adresse	Travaux	Dépenses (€ HT)	Subvention FISAC (12,14%)	Subvention Ville (20%)
Le Sentier des Saveurs	17 rue Louis Aguillon	Réfection de façade et changement complet de vitrine	11 780,90 €	364,20 €	600 €

Conformément au règlement d'attribution des aides, le Comité Technique s'est prononcé favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme PRESTAT-BERTHELOT ne prend pas part au vote), décide :

- d'attribuer à l'exploitant du local situé au 17 rue Louis Aguillon, une subvention de 600 € et de procéder au reversement de la subvention FISAC d'un montant de 364,20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 908-824-20422,
- de dire que les crédits seront versés dès que sera apportée la preuve du service fait et de la conformité des travaux.

## URBANISME

### 17 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DE TARIFS

Comme chaque fin d'année, il est proposé de revaloriser les tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide :

- d'adopter les tarifs annexés d'occupation du domaine public, en matière de permissions de voirie et de droits de place,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## JEUNESSE

### 18 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - RECONDUCTION DE L'ACTION - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune de Parthenay a mis en place un dispositif « Argent de poche » en 2017 en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises (MDEE).

Ce dispositif permet à des mineurs de travailler au sein des services de la collectivité pendant la période des vacances scolaires.

L'amplitude horaire maximale est d'une demi-journée de 3h00 par jour. Les mineurs sont rémunérés à hauteur de 15 € par ½ journée.

La Commune de Parthenay a conventionné avec la MDEE sur la base de 330 ½ journées en 2017.

Mmes LARGEAU, PRESTAT-BERTHELOT, MM. ARGENTON et DEVAUD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reconduction du dispositif « argent de poche » pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018, chapitre 920-0205.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 19 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE - EXTENSION DU PERIMETRE - MODIFICATION STATUTAIRE

Vu la loi NOTRe qui impose aux EPCI-FP la prise des compétences eau et assainissement au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine du 28 septembre 2017 qui prend les compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 24 octobre 2017 qui prend la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Val de Gâtine du 14 novembre 2017 approuvant la prise de compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Val de Gâtine du 12 décembre 2017 demandant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées pour l'ensemble de son territoire au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine qui approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gâtine pour la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le mécanisme de représentation-substitution s'opérera pour les communes déjà membres du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Gâtine pour l'ensemble de son territoire nécessite une extension du périmètre du Syndicat des Eaux de la Gâtine aux communes de Ardin, Béceleuf, Coulonges sur Autize, Faye sur Ardin, Saint-Pompain, Sainte-Ouene, Surin, Xaintray ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine concernant :

- l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour les communes d'Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Saint-Pompain, Sainte-Ouene, Surin, Xaintray.
- la modification de l'article 3 – Composition des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour intégrer l'adhésion des Communautés de Communes et la modification de l'article 6 – Objet du Syndicat pour préciser les modalités d'adhésion

La rédaction des deux articles des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est ainsi formulée :

#### Article 3 – Composition

Le Syndicat est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet pour l'ensemble de son territoire,
- La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'ensemble de son territoire,
- La Communauté de Communes de Val de Gâtine pour l'ensemble de son territoire,
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour partie de son territoire,
- La commune de Soudan,

#### **Le périmètre syndical est composé des communes suivantes :**

Adilly, L'Absie, Allonne, Amailloux, Aubigny, Azay-sur-Thouet, Beaulieu-Sous-Parthenay, Le Beugnon, La Boissière en Gâtine, Le Busseau, Champdeniers, Chantecorps, La Chapelle Bâton, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Thireuil, Châtillon sur Thouet, Clavé, Cours, Coutières, Doux, Fenioux, Fénerly La Ferrière, Fomperron, Les Forges, Gourgé, Les Groseillers, Lageon, Lhoumois, Ménigoute, Mazières-en-Gâtine, Neuvy-Bouin, Oroux, Pamplie, Parthenay, La Peyratte, Pompaire, Pougne-Hérisson, Pressigny, Puy Hardy, Reffannes, Le Retail, Saurais, Scillé, Secondigny, Soudan, Soutiers, St Aubin le Cloud, St Christophe sur Roc, St Georges de Noisé, St Germain de Longue Chaume, St Germier, St Laurs, St Lin, St Maixent de Beugné, St Marc la Lande, St Martin du Fouilloux, St Pardoux, St Paul en Gâtine, Le Tallud, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Viennay, Vernoux en Gâtine, Verruyes, Vouhé, **Ardin, Béceleuf, Coulonges sur Autize, Faye sur Ardin, Saint-Pompain, Sainte-Ouene, Surin, Xaintray.**

#### Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes **pour tout ou partie des territoires de ses membres :**

- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - \*Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôle de bon fonctionnement
  - \*Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations

- Entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)
  - Production d'eau brute
  - Distribution d'eau brute
- Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 15 décembre 2017.  
Le MAIRE ;

Affichage

du : 18 décembre 2017

au : 1er janvier 2018



**Xavier ARGENTON**